

## DELIBERATION CA0117-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 novembre 2019.**

**Objet de la délibération : Déclaration du CA**

**Le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Pour faire suite à l'événement tragique survenu le vendredi 8 novembre 2019, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité rédiger la déclaration suivante :

« Vendredi 8 novembre, Anas, étudiant en deuxième année de licence de science politique à l'Université Lumière Lyon 2, militant du syndicat Solidaires étudiant-e-s, s'est immolé devant le CROUS de Lyon. Quelques instants plus tôt, il avait publié un message sur les réseaux sociaux annonçant son geste et évoquant les motivations, personnelles et politiques, de son acte.

Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers mesure la détresse qui a pu conduire à un tel acte et souhaite apporter son soutien à l'étudiant et à ses proches. Il reconnaît la portée politique d'un tel geste, soulignant les carences et insuffisances des politiques publiques de prise en charge de la précarité étudiante. Le Conseil d'administration en appelle à la responsabilisation de toutes et tous face aux situations de vulnérabilité des étudiant·e·s. L'UA s'engage à poursuivre et à amplifier les actions qu'elle a déjà mises en place pour appréhender et améliorer les conditions de vie matérielles et psychiques des étudiant·e·s. Il s'agit d'offrir un accompagnement de tou·te·s les étudiant·e·s, quelles que soit leurs origines, selon les besoins qu'ils·elles expriment. À ce titre, des dispositifs nouveaux mis en place à l'UA pour le logement d'urgence seront maintenus.

Les membres du Conseil d'administration se disent toutes et tous bouleversé·e·s par ce drame. »

Cette déclaration est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 15 Novembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 23 novembre 2019**